



## Communiqué de presse

Montreuil, le 29 avril 2021

49/21

### ***KORIAN : La CGT signataire de l'accord santé sécurité au travail***

Faisant suite à l'accord national interprofessionnel ANI du 10 décembre 2020, KORIAN et les organisations syndicales représentatives du groupe ont négocié la mise en place d'un accord sur la Santé, Sécurité au Travail.

Cet accord assurera le suivi des salarié.e.s, la formation des élu.e.s, la commission de contrôle auprès des instances régionales, ce qui permettra de reconnaître les risques psychosociaux.

L'accord propose de renforcer les bases de la prévention en y associant l'ensemble du personnel travaillant au sein de l'UES KORIAN, afin d'assurer une efficacité maximale pour la santé et la sécurité des salarié.e.s.

La CGT a été de nouveau très active dans les discussions, les propositions, les revendications pour la rédaction de cet accord.

Le droit de parole des salarié.e.s est reconnu de plein droit. L'accord met l'accent sur un renforcement de la formation santé au travail, aussi bien aux élu.e.s des CSE qu'aux membres de la CSSCT puis aux représentant.e.s de proximité (RPX).

Les différentes instances (RPX, CSE, CSSCT, CSEC) seront impliquées, consultées dans tous les dossiers concernant la santé, sécurité au travail des salarié.e.s, notamment sur :

- Le renforcement du suivi par l'augmentation d'indicateurs permettant une meilleure clarté du respect de l'accord.
- La reconnaissance des risques psychosociaux, l'accompagnement curatif des risques physiques, la prévention de l'inaptitude au travail avec une meilleure traçabilité et l'implication de la cellule handicap.

L'accord instaure une gouvernance paritaire renforcée des services et acteurs de la santé au travail.

La CGT regrettera toutefois l'absence de certaines de ses préconisations et revendications, mais se félicite d'une réelle avancée dans le domaine.

Les salarié.e.s retrouvent leur place et deviennent acteurs de cet accord.

C'est pourquoi, et après concertation avec l'ensemble de ses syndicats, la CGT sera signataire de l'accord Santé Sécurité au Travail.

Par son regard et son implication, la CGT sera actrice dans les développements des améliorations et restera vigilante à la bonne application et à la bonne mise en œuvre de cet accord, la santé, la sécurité et une meilleure qualité de vie des salarié.e.s restant une des préoccupations majeures pour la CGT.